

POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue mensuelle
du SNUEP-FSU

« Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel »

Les personnels de LP, SEGPA, EREA dans la FSU : « nouvelle donne »

Certains la trouvent inutile, mais n'ont cessé de s'en réclamer pour en créer une pâle copie.

D'autres, sans fanatisme, en font un passage obligé pour la prise en compte de leur métier et la promotion de valeurs contribuant à la formation de l'homme et du citoyen, auxquelles ils sont profondément attachés. Les adhérents du SNUEP sont de ceux-là.

En adhérant au SNUEP, ils choisissent de sortir d'un isolement dans lequel ils sont placés.

Les personnels de LP, SEGPA, EREA ne sont plus une catégorie professionnelle à part, quelquefois pointée du doigt, trop souvent dans l'incapacité de faire valoir leurs spécificités !

Le dialogue avec les autres personnels est renoué. S'il y a eu depuis quatre ans une FSU sans les PLP, ce n'est plus le cas aujourd'hui : elle doit savoir compter avec eux.

Depuis longtemps privée d'une réflexion globale sur le système éducatif intégrant la défense et la promotion de la voie professionnelle, elle doit maintenant rattraper ce retard.

Les premières initiatives prises vont dans ce sens : mise en place d'une commission formation professionnelle, participation de PLP à un colloque organisé par l'Institut de recherches de la FSU, organisation d'assises académiques sur l'enseignement professionnel.

Dans le même temps, au niveau national, des représentants du SNUEP siègent dans les secteurs qui traitent des questions comme l'avenir des retraites, le pouvoir d'achat des fonctionnaires, la réduction du temps de travail, l'emploi public, la précarité, le recrutement et la formation des personnels...

Au niveau académique et départemental, des sièges sont attribués au SNUEP par la FSU pour représenter les personnels de LP, SEGPA, EREA dans les instances mises en place par l'administration.

Enfin, le SNUEP vient d'être invité à participer en tant qu'expert, au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) pour donner le point de vue des PLP sur la réforme du CAP.

Cette réalité, démontre aux personnels de LP, SEGPA, EREA l'intérêt qu'ils ont à se retrouver dans un syndicat spécifique. Elle est porteuse de quelques vérités bonnes à dire !

Elle balaie d'un revers de manche toutes les rumeurs de complots, soi-disant orchestrés par la FSU, pour faire disparaître la formation professionnelle initiale.

Les PLP investis dans la création du SNUEP sont loin d'être masochistes ! Leur volonté de partager leur activité syndicale avec celle d'enseignant devant élèves, souligne sans détour la conception qu'ils ont du syndicalisme mais aussi l'attachement à leur métier et donc la défense de ses spécificités.

Elle affirme aussi, haut et fort, la nécessité pour les personnels

de LP, SEGPA, EREA d'être aujourd'hui rassemblés et unis dans un syndicat spécifique au sein d'une fédération représentative : la FSU, pour défendre les missions du service public de formation professionnelle initiale contre l'apprentissage, la déréglementation, le libéralisme rampant.

De telles vérités méritent bien quelques instants de réflexion... avant de se syndiquer.

Pour le secrétariat national,
Gérard Blancheteau



SNUEP

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

DANS LES COMITÉS DE LIAISON

Assises de l'enseignement professionnel

Quelques pistes de réflexion

La place de l'enseignement professionnel dans le paysage éducatif français

Les Plan régionaux de développement de la formation professionnelle (PRDFP), le développement de l'apprentissage, les lycées des métiers, le collège unique, les PFE et leur évaluation, sont autant d'entrées utilisées pour modifier en profondeur la FPI (formation professionnelle initiale). Quelles doivent être les positions des représentants syndicaux dans les instances ? Comment faire pour qu'elles soient entendues ?

Longtemps cantonnée aux formations de types CAP/BEP, la FPI s'est ouverte aux bacs pro. Dans le même temps, l'apprentissage s'ouvrait jusqu'à la maîtrise. Devons-nous demander l'ouverture de nos formations vers le haut ? Devons-nous aussi accueillir les élèves en difficultés dès la fin de la cinquième, à un autre moment ? Comment, où ?

Les perspectives du métier

• De la pédagogie par objectifs à la pédagogie des projets.

De plus en plus, nous voyons apparaître dans nos formations la notion de projet : projet de l'élève, PPCP, classe à PAC. Nous tendons vers un enseignement qui, de disciplinaire, devient pluri-trans-inter-disciplinaire. D'autant que vien-

ent s'ajouter le B2I, l'ECJS et autres. Sur le fond, partageons-nous cette conception de l'enseignement ? Sur la forme, les moyens sont-ils suffisants ? Comment un nouveau syndicalisme doit-il se positionner par rapport à ces nouveaux enseignements ? Et sont-ils tous si nouveaux que cela ?

• Conditions de travail

Notre échelle de rémunération est-elle satisfaisante ? Devons-nous conserver la hors-classe ou devons-nous demander sa transformation en échelons supplémentaires de la « classe normale » ?

Quel plan de carrière pour les PLP et les CPE ? Nos seules possibilités de promotion peuvent-elles être la sortie du corps ou la satisfaction « inspectoriale » ?

La RTT ne concerne-t-elle pas le corps enseignant ? Pour les PLP : concertation, coordination, recherches pédagogiques doivent-elles se faire en plus de nos heures de service ? Pour les CPE : seront-ils les seuls fonctionnaires à rester à 39 heures ?

Un nouveau syndicalisme

Qu'attendons-nous d'un syndicat et de ses publications ? Quels services ? Quel espace de débat ? Quelle expression ?

D. Martel et J. Daire

RESPONSABLES ACADÉMIQUES

Académie	Nom, Prénom	Téléphone	Portable	E-mail	Adresse
Aix-Marseille	M. Dominique MARTEL		0620545266	marteldominic@aol.com	17, chemin Bel-Air, 13960, Sausset-Les-Pins
Amiens	M. Jean-Claude DEBON	0344863124			82, rue de Paris, 60200 Compiègne
Bordeaux	M. Pierre VERDEYROUT	0556959857	0682595570	quanta@club-internet.fr	8, rue Jules-Delaube, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Caen	M ^{me} Nathalie LECHONNAUX	0233070900		nathalie.lechonnaux@free.fr	Rte de la mer, 50660, Annoville
Clermont	M. Gabriel REYMOND	0471026524		gabrielreymond@snupe.com	Chamblas, 43320 Sanssac-l'Église
Créteil	M. Gérard RUMEAU	0148682029		gerard.rumeau@club-internet.fr	10 bis, rue du plan d'Argent, 93600 Aulnay-sous-Bois
Dijon	M. Didier GODEFROY	0380591257	0683081158		19 C, rue Bel-Air, 21000 Dijon
Grenoble	M. Jean-Yves GOBREN	0476493903		jean-yves.gobren@ac-grenoble.fr	15, rue de Quirole, 38170 Seyssinet-Pariset
Guyane	M. Nordine BOURSAS	0594253934			3, rue Bois-de-Rose, 97354 Remire-Montjoly
Guyane	M. Bernard MASSON	0594281558		bernard-masson@wanadoo.fr	BP 599, 97300 Cayenne
Limoges	M. Claude GAUTHIER	0555877849	0681245652	claud.gauthier@infonie.fr	59, rue Noël-Boudy, 19100 Brive
Lyon	M. Guy BERLIOUX	0478532860	0663741996	lyon@snupe.com	38, rue du Colonel Klobb, 69100 Villeurbanne
	M. François CLEMENT	0478532860		lyon@snupe.com	SNUEP, 28, route de Genas, 69003 Lyon
Martinique	M. Eric LASSONNIER	0596644237			quartier Isdier, 97200 Fort-de-France
Montpellier	M. Dominique MULLER	0466271404			75, impasse des ronces, 30000 Nîmes
Nantes	M ^{me} Sylviane DURANT	0243721831			40, rue A.-de-Vigny, 72000 Le Mans
Nice	M. Claude LAFFARGUE	0494891976			198, chemin de l'Uba, 83200 Toulon
Orléans-Tours	M. Jean-Claude VENOT	0238625379		venot.jc1@caramail.com	6, rue des Carnes, 45000 Orléans
Paris	M ^{me} Isabelle LAUFFENBURGER	0140370381	0681040356	isabechka@aol.com	13, rue Paul-Laurent, 75019 Paris
Poitiers	M. Dominique LEFRANC	0546221276			
Reims	M. Régis DEVALLE	0326734462	0612682660	regis-devalle@snupe.com	24, rue du Lt-Chauré, 51340 Maurupt-le-Montois
Rennes	M ^{me} Jacqueline TOUTAIN	0299362390			11 bis, rue de Meslé, 35700 Rennes
Réunion	M ^{me} Cendrine PEIGNON	0262587807	0692619331	snepreunion@wanadoo.fr	810, Rocade Sud, 97440 Saint-André
Rouen	M. Pierre BELLOT	0235621171			SNUEP, 4 rue Louis-Poterat, 76100 Rouen
	M. Bernard BERGER	0235621171		bernard.berger1@mageos.com	SNUEP, 4 rue Louis-Poterat, 76100 Rouen
	M. Jérôme DUBOIS	0235621171		jerome-dubois@snupe.com	SNUEP, 4 rue Louis-Poterat, 76100 Rouen
Strasbourg	M. Jean-Michel VAILLANT	0388833221		strasbourg@snupe.com	39, rue de la Grossmatt, 67800 Hoenheim
Toulouse	M. Emmanuel HANDBURGER		06 64 20 84 50	em.handburger@lapanam.com	8, rue des Renforts, 31000 Toulouse
Versailles	M ^{me} Annie DUBOIS		0673504047		80, rue de Versailles, 91300 Massy

DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Courrier des adhérents

Mise en place des réformes/Charges de travail

- ▶ Face à la dégradation des conditions d'exercice de notre métier.
- ▶ Face aux augmentations incessantes des charges de travail :
 - Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP),
 - Les nouvelles modalités de suivi des stages (PFE),
 - La mise en place de l'ECJS et du brevet informatique (B21),
 - L'heure de vie de classe,
 - Le contrôle en cours de formation (CCF) ; etc.

Le SNUEP-FSU souhaite rassembler les personnels, proposer des réponses qui correspondent à leurs aspirations et agir pour qu'elles soient mises en œuvre.

Pour cela nous avons besoin de vos contributions.

Hervé Crouzet

PPCP : quelle réalité ?

La mise en place des PPCP pose toujours des difficultés importantes dans les établissements.

En cette deuxième année de mise en œuvre, les enseignants se trouvent mis au pied du mur.

Le temps de préparation et de concertation nécessaire à la mise en place des projets alourdit considérablement leurs charges de travail. Concernant les élèves, le résultat se traduit souvent par de l'incohérence pédagogique et entraîne une perte de sens dommageable. La tentation de la démagogie autonomie des élèves affleure avec le PPCP, alors que tout un chacun ne peut ignorer l'urgente demande des élèves de LP pour des activités structurantes, cohérentes et disciplinaires.

Au final, les demandes sont claires :

- Ne pas systématiser les projets, en faire là où les équipes pédagogiques sont volontaires.
- Permettre prioritairement des dédoublements dans les enseignements généraux, si l'on veut réellement mettre en place le soutien aux élèves en difficulté et une aide plus individualisée.
- En somme, il faut redonner la priorité et l'initiative aux acteurs du système éducatif.

Pierre D., LP des Carillons (74)

Réduction du temps de travail

Les négociations pour la RTT doivent aussi concerner les enseignants, elles doivent prendre en compte à la fois :

- Une redéfinition de notre temps de service, les 18 heures hebdomadaires doivent englober, en plus des heures de cours face aux élèves, les charges périphériques (réunions de synthèse ou autres, concertation pour les projets, adaptation à l'utilisation des nouvelles technologies...) qui alourdissent considérablement nos charges de travail.
- L'amélioration des conditions de travail. Les modifications nombreuses de la nature de notre métier que nous avons connues ces dernières années avec les PPCP, les nouvelles modalités de suivi des stages, l'ECJS cette année... auxquelles s'ajoutent les difficultés à enseigner dues au manque de motivation et aux difficultés des élèves, rendent urgent la mise en place d'aménagements qui facilitent notre travail au quotidien (dédoublements des classes, retours à des activités structurantes pour les élèves...).

Martine T.,

LP Tain-l'Hermitage (26)

Le SNUEP-FSU vous donne la parole, écrivez-nous, faites remonter les contributions de vos établissements

SNUEP-FSU 12, rue Cabanis 75014 PARIS — snuenat@snuiep.com

SOMMAIRE

SNUEP-FSU : ouvrons le débat, p. 2-3 – Responsables académiques, p. 2 – Certificat d'aptitude professionnelle, p. 4-5 – Concours 2002, p. 6-7 – L'actualité, p. 8 – Projet de budget 2002, p. 9 – Secteur, p. 10-11 – Régions, Europe, mondialisation... et formation professionnelle, p. 12-13 – Bulletin d'adhésion, p. 14 – Brèves, p. 15-16.

Les photos parues dans ce numéro sont celles du LP tertiaire Gambetta à Bourgoin-Jallieu.

Certificat d'aptitude professionnelle

De nouvelles dispositions, mais des interrogations demeurent !

Un projet de décret très imprécis !

De l'avis de la majorité des partenaires, il semblait urgent de définir les modalités de passage du CAP ainsi que son mode de délivrance. Depuis de nombreuses années, les personnels de L.P. ont dénoncé les erreurs qui ont entraîné la suppression des sections de préparation de ce diplôme dans nos établissements. En effet, alors que le CAP restait le premier niveau de qualification professionnelle, comment pouvait-on défendre la disparition des sections correspondantes dans les lycées professionnels alors que de nombreuses branches réclamaient ces formations ?

Comment pouvait-on oublier de développer une orientation positive pour les meilleurs élèves de SEGPA en leur interdisant de fait l'accueil dans des établissements publics ?

Certes, ces modifications profondes ont été induites par la suppression du palier d'orientation de fin de Cinquième, et le développement des classes de CAP en deux ans n'a pas apporté la réponse pédagogique attendue.

Dans le texte relatif à la rentrée 2001, le ministère précise les principaux axes de rénovation des sections de CAP en lycée professionnel et semble souhaiter redonner toute sa place au CAP et permettre l'accès aux élèves de SEGPA en proposant un système de cursus de formation à durée variable afin de permettre au plus grand nombre l'obtention de ce diplôme.

Le SNUEP a considéré qu'un tel système pouvait apporter des solutions si les moyens nécessaires sont mis à disposition des recteurs afin de gérer

cette hétérogénéité que certains d'entre nous ont déjà constatée dans leurs académies.

Le Comité interprofessionnel consultatif du 29 juin 2001 a examiné le projet de décret portant réglementation générale du CAP ainsi que les axes de rénovation des enseignements généraux en CAP et les modalités de mise en œuvre de la formation en lycée professionnel.

Les nouveautés

- Le CAP est organisé en unités (Capacités, connaissances générales, professionnelles).
- Certaines unités seront communes à plusieurs CAP, soit équivalentes à d'autres.
- L'examen comportera 7 unités obligatoires au maximum et une facultative.
- La durée de la période de formation en entreprise est de 12 à 16 semaines.
- Les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, ainsi que les apprentis de CFA, seront évalués par une combinaison d'au moins quatre épreuves en CCF et des épreuves mixtes mêlant CCF et contrôle ponctuel.
- Les autres candidats seront évalués en CCF (Formation continue) ou en épreuves ponctuelles.
- Les candidats pourront conserver les notes obtenues pendant une durée de cinq ans.
- L'inscription ne sera possible que pour l'obtention d'un seul CAP. Deux formes de passage sont d'autre part précisées : une forme globale qui concerne les candidats ayant préparé le CAP par la voie scolaire ou l'apprentissage et une forme progressive (répartition des

unités sur plusieurs sessions) pour les autres candidats.

Seront déclarés admis, les candidats qui auront présenté l'ensemble des unités constitutives et qui ont obtenu d'une part, la note moyenne générale à l'ensemble des unités et d'autre part, la note moyenne à l'ensemble des unités professionnelles. Le ministère souhaite, semble-t-il, un examen par le jury (professeurs, personnes qualifiés) des livrets scolaires pour les candidats qui seraient ajournés.

Des interrogations !

Ces dispositions devant entrer en vigueur à la rentrée 2002, il sera donc urgent de mettre en conformité de nombreux articles relatifs aux diverses sections de CAP.

On constate que le ministère persiste et signe sur le développement du Contrôle en cours de formation qui pose de nombreux problèmes dans certaines spécialités.

Aucun bilan sérieux et objectif de ce dispositif n'a été proposé alors que les personnels ont dénoncé depuis longtemps la lourdeur des opérations, les insuffisances des évaluations ponctuelles, la diminution du temps d'enseignement, l'évolution vers des évaluations « maison », la lourdeur excessive des tâches pour les enseignants. **Il ne s'agit pas d'être seulement conscient des difficultés, il est indispensable de les résoudre.**

Il en est de même pour les périodes de formation en entreprise alors que des modalités nouvelles seraient indispensables pour assurer une certaine qualité.

Quels seront les principes qui permettront de fixer les durées de ces périodes ?

Comment pourrions-nous empêcher à

des élèves ne disposant pas d'un minimum de connaissances générales et professionnelles de s'engager dès le début dans une PFE dont la complémentarité sera alors discutable ?

Comment sera gérée la mise en place des cursus variables adaptés au niveau de l'élève ?

Quels seront les moyens mis à disposition ?

Quel sera la place de l'enseignement général dans ces formations ?

Conscient qu'il y a un fossé entre les directives ministérielles et les dispositions mises en œuvre dans les académies, le SNUEP ne manquera pas d'assurer, en liaison avec ses sections académiques, un suivi méticuleux des opérations de mise en place de ces nouvelles sections.

Rénovation des enseignements généraux

L'ensemble des programmes des enseignements généraux sera donc rénové dans le cadre des processus prévus par la loi. Des groupes d'experts élaboreront les programmes. Ils devraient s'appuyer sur des spécialistes enseignants et professionnels ainsi que sur les corps d'inspection. Le ministère précise que l'enseignement général complète la formation reçue au collège ou constitue une remise à niveau.

Le SNUEP rappelle qu'il ne saurait accepter une nouvelle réduction des enseignements généraux et un seul objectif de complémentarité. L'ensei-

gnement général doit faciliter l'acquisition des compétences professionnelles et permettre la poursuite d'étude. Il ne suffit pas de l'affirmer dans un texte général et les PLP sauront apprécier les actes dans ce domaine.

Une part importante de ces nouveaux programmes pourra être commune à tous les CAP.

Le SNUEP rappelle qu'il existe des différences significatives d'approche dans certaines spécialités afin de permettre aux élèves d'affronter et de résoudre des situations professionnelles diverses. Cette réforme ne doit pas s'accompagner, par seul souci d'économie, de regroupements abusifs de sections en enseignement général. **Le SNUEP est à l'écoute de vos propositions.**

René Pasini

Intervention de René Pasini en qualité d'expert de la FSU lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (20 septembre 2001)

Monsieur le Président,

De l'avis de nombreux partenaires, il semblait nécessaire de définir les modalités de préparation du CAP ainsi que de son mode de délivrance. Vous avez, à juste titre, rappelé certains points d'histoire, et nous ne reviendrons pas ici sur les erreurs du passé qui ont entraîné la disparition des sections correspondantes dans les établissements du service public. Le CAP reste le premier niveau de qualification professionnelle, même s'il concerne parfois aujourd'hui d'autres publics, et il mérite l'attention de tous ceux qui se préoccupent de la formation des jeunes.

Nous prenons acte d'un ensemble de dispositions nouvelles figurant dans le projet de décret portant règlement général du CAP, mais nous devons reconnaître que de grandes interrogations demeurent, tant dans le domaine de l'organisation que dans le domaine de la validation. Ce projet de décret manque cruellement de précisions.

Le CAP est organisé en unités dont certaines seront d'ailleurs communes à plusieurs CAP. Quelles dispositions mettez-vous en place afin d'éviter par ce découpage de limiter certains contenus de formation, notamment en enseignement général, enseignement plus que jamais indispensable à ce niveau de qualification ?

Aucune garantie n'est donnée pour éviter au niveau régional, le regroupement de sections préparant des unités communes, lors de la mise en place des structures d'établissements. L'économie de moyens se fait toujours au détriment de la qualité des formations dispensées.

D'autre part, des dérives peuvent exister en matière de reconnaissance des compétences par un usage contre nature des unités de connaissances professionnelles ou de certaines d'entre elles qui entraîneraient une non-prise en compte du diplôme national. Nous ne devons pas générer un emploi d'un niveau inférieur au niveau V de formation.

La période de formation en entreprise est de 12 à 16 semaines. Nous tenons ici à réaffirmer que cette période doit s'inscrire dans un acte de complémentarité vis-à-vis de la formation profession-

nelle reçue dans l'établissement de formation et que les contenus doivent être en adéquation avec les référentiels. Aucune garantie n'est apportée dans ce décret.

Vous connaissez les inquiétudes des enseignants de lycée professionnel dans ce domaine et je profite de l'occasion pour rappeler que nous attendons toujours un bilan sérieux du contenu réel de ces périodes de formation pour l'ensemble des diplômes concernés de la voie professionnelle. Les arrêtés spécifiques devront prévoir des dispositions permettant d'éviter la mise en place prématurée de périodes de formation en entreprise afin de ne pas placer des stagiaires sans outils indispensables pour aborder leur formation. L'évaluation aurait donc lieu par contrôle en cours de formation et par combinaison d'épreuves mixtes mêlant le CCF et des épreuves ponctuelles. L'article 12 précise qu'il y aurait au moins quatre épreuves évaluées en CCF. Cela laisse la place à tous les cas de figures et il nous semble nécessaire de limiter ce nombre. Nous tenons encore à rappeler qu'aucun bilan objectif du contrôle en cours de formation n'a été proposé ou rendu public alors que les personnels ont souvent dénoncé la lourdeur du dispositif qui obère parfois le temps de formation, l'évolution vers des évaluations « maison », la lourdeur excessive des tâches pour les enseignants. Rappelons d'autre part que l'élève doit être évalué sur une prestation complète dans le domaine général et professionnel.

La délivrance de certaines unités pourra faire appel à la validation des acquis. Là encore, de nombreuses questions sont posées tant dans les contenus que dans les conditions de ces validations. Certes, cela ne concerne pas le décret, mais des garanties devraient exister dès lors que l'on fait appel à ce dispositif.

En conséquence, et dans l'état actuel de ce projet de décret, nous considérons qu'il est urgent d'apporter des modifications et des précisions indispensables afin d'éviter les mêmes dérives que nous connaissons pour la préparation à d'autres diplômes de la voie professionnelle.

Je vous remercie.

Concours 2002 : calendriers, mod

La note de service donnant, pour la session 2002, les instructions concernant d'une part les concours externes et internes de recrutement de personnels enseignants, d'autre part celles concernant les concours et les examens professionnels réservés à certains agents non titulaires du ministère de l'Éducation nationale, a été publiée dans un numéro spécial du BOEN (n°10 du 6 septembre 2001). Il comporte 100 pages. Nous vous en livrons l'essentiel.

1. Calendriers et modalités d'inscriptions

Les registres d'inscription sont ouverts du :

**MARDI 2 OCTOBRE 2001
AU LUNDI 17 DECEMBRE 2001 (17 HEURES)**

L'inscription se fait prioritairement par internet à l'adresse: <http://www.education.gouv.fr/siac> ou par minitel avec un code d'accès spécifique à chaque académie (consultable sur 3614 edutel).

Les candidats peuvent exceptionnellement s'inscrire par écrit à l'aide d'un dossier papier auprès du service académique dont ils relèvent.

Les candidats reçoivent, quelques jours après l'inscription, un imprimé intitulé « demande de confirmation d'inscription ».

**DATE ULTIME DE RETOUR DES DEMANDES
DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION :
MARDI 8 JANVIER 2002 MINUIT**

Cet envoi doit se faire en recommandé simple.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, les dates limites rappelées ci-dessus sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

2. Conditions générales d'inscription

2.1. Age

Ne peut s'inscrire en vue de la session 2002 une personne qui atteindrait 65 ans au 1^{er} septembre 2002.

2.2. Nationalité

La réglementation conditionne l'accès au corps des PLP à la possession de la nationalité française ou d'une nationalité d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un Etat participant à l'accord sur l'espace économique européen.

2.3. Titre et diplômés

D'une manière générale, les mères de famille d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sont dispensés de toute exigence de titre ou diplôme. Pour les autres candidats, les conditions s'apprécient différemment selon les concours (cf ci-dessous).

3. Conditions propres aux concours externes et internes du CAPLP

3.1. Concours externe

3.1.1. Le concours est ouvert aux candidats justifiant d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins trois années d'étude après le baccalauréat.

3.1.2. Le concours est, en outre, ouvert aux candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de 5 années d'activités professionnelles effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé.

3.1.3. Le concours est également ouvert, dans les sections où il n'existe pas de licence, c'est à dire toutes les sections autres que mathématiques-sciences physiques, lettres-histoire, langues vivantes-lettres, aux candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle et possédant un titre ou diplôme homologué au niveau III ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III.

3.1.4. Dans les seules sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV, le concours est ouvert aux candidats justifiant soit de 7 années de pratiques professionnelles et d'un diplôme de niveau IV, soit de 8 années de pratiques professionnelles et d'un diplôme de niveau V.

3.2. Concours interne

3.2.1. Qualité et position administrative : peuvent être candidats :

- Les élèves-professeurs recrutés par le concours d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps des PLP.
- Les fonctionnaires d'Etat et des collectivités territoriales.
- Les enseignants non titulaires des établissements publics.

3.2.2. Titres et diplômes

• Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée des élèves du CP/CAPLP.

• Le concours est, en outre, ouvert aux fonctionnaires et aux enseignants non titulaires qui ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective dont ils relevaient, justifiant de 5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé.

• Les fonctionnaires et les enseignants non titulaires qui ne

alités et conditions d'inscription

sont pas dans les situations visées ci-dessus doivent justifier d'un DEUG ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'étude post-secondaire d'au moins deux années.

- Dans les seules sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau IV ou V.

3.2.3. Ancienneté des services :

- Aucune condition de service n'est exigée des élèves du CP/CALP.

- Les candidats doivent justifier de trois années de services publics.

- Dans les seules sections où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV ou V doivent justifier de quatre années de services publics.

4. Conditions propres aux concours réservés et examens professionnels de PLP

La loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire a prévu l'organisation de concours réservés et d'examens professionnels, pour une durée maximale de cinq ans à partir de 2001, en vue de la titularisation dans des corps de personnels de l'enseignement du second degré d'agents non titulaires de la formation initiale et continue remplissant certaines conditions de qualité, de diplôme et de service.

4.1. Conditions d'ouverture du droit à se présenter au concours ou à l'examen

4.1.1. Concours réservé

Avoir eu pendant au moins deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 la qualité de maître auxiliaire, de contractuel ou de vacataire des établissements publics d'enseignement.

4.1.2. Examen professionnel.

A la condition énoncée ci-dessus s'ajoute une deuxième condition, celle d'avoir eu le 16 décembre 2000 la qualité de maître auxiliaire, de contractuel ou de vacataire.

4.2. Autres conditions requises pour les concours réservés ou les examens professionnels

4.2.1. Diplômes

Les candidats doivent justifier des titres requis des candidats aux concours internes.

Cependant, ils peuvent obtenir la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des conditions de titre ou de diplôme. Il en est ainsi si les candidats peuvent justifier de cinq années de service d'enseignement ou

de formation dans des établissements du second degré, dans des services de formation continue ou des centres de formation d'apprentis.

4.2.2. Services publics

a) Concours réservés.

Les candidats doivent justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein entre le 4 janvier 1993 et le 8 janvier 2002. Ces services doivent être du niveau de la catégorie A de la fonction publique.

b) Examens professionnels.

La durée des services publics effectifs de catégorie A doit au moins être égale à quatre ans entre le 16 décembre 1992 et le 16 décembre 2000.

Il est exigé, en outre, d'avoir effectué des services complémentaires recevables quel que soit le niveau de catégorie dans lequel ils ont été accomplis, d'une durée de quatre ans. Ces services complémentaires peuvent avoir été accomplis avant, pendant ou après la période comprise entre le 16 décembre 1992 et le 16 décembre 2000.

5. Choix du concours

Il est rappelé qu'au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une section d'un même concours et doivent choisir entre concours externe et concours interne.

Ils peuvent, en revanche, sous réserve de remplir les conditions requises, s'inscrire à la fois :

- au concours réservé, à l'examen professionnel et au concours externe ;
- au concours réservé, à l'examen professionnel et au concours interne.

6. Calendrier des épreuves

6.1. Calendrier des épreuves d'admissibilité

PLP Concours internes : mardi 5 et mercredi 6 février 2002

PLP Examens professionnels : février 2002

PLP Concours externes : mardi 5 et mercredi 6 mars 2002

PLP Concours réservés : avril, mai, juin 2002

6.2. Calendrier des épreuves d'admission

Le calendrier prévisionnel des épreuves d'admission pourra être consulté à partir de février 2002 sur internet et par minitel (3615 Edutelplus)

Vous savez maintenant dans quelle situation vous vous trouvez, n'oubliez pas de vous inscrire... et de vous mettre au travail ! Le SNUEP vous souhaite bonne chance.

DERNIERE MINUTE CONCOURS 2002

Le gouvernement prévoit de créer une nouvelle voie d'accès aux corps des PLP, des certifiés, des CPE : il fait fausse route !

Le 21 septembre, le SNUEP a été informé de la volonté du gouvernement d'ouvrir dès 2002 un concours de nouveau type pour recruter des professeurs de lycée professionnel mais aussi des professeurs de lycée et collège, des professeurs des écoles et des conseillers principaux d'éducation.

Ce concours présente la particularité d'être exclusivement réservé à ceux qui, au cours des cinq dernières années, auront accompli pendant quatre ans une activité professionnelle dans le domaine de l'éducation ou de la formation à l'expresse condition qu'elle n'ait pas été exercée sous statut public. En clair, les « emplois-jeunes » ou aides-éducateurs. Ces derniers se voient offrir la possibilité de concourir entre eux à la condition d'être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'étude post-baccalauréat.

Nous reviendrons longuement dans notre numéro de novembre sur ce dossier car l'enjeu est de taille. C'est une attaque frontale contre l'école républicaine qui se prépare, masqué habilement par la volonté de lutter contre la précarité. Le SNUEP s'opposera avec énergie à toute tentative d'abaisser les niveaux de recrutement et demande au ministre de retirer immédiatement ce projet.

Le sort des aides-éducateurs ne nous laisse pas indifférents pour autant. Nous pensons au contraire que ces emplois sont maintenant indispensables au bon fonctionnement du système éducatif. Il faut s'orienter vers la création d'un nouveau métier et donc d'un nouveau corps de fonctionnaires à partir des activités exercées par les aides-éducateurs (maintenance informatique, aide-documentaliste, etc.). Il faut aussi permettre à ceux qui souhaitent devenir professeurs d'avoir le temps de préparer soigneusement les concours communs de recrutement en aménageant leur service, à l'instar de ce qui est prévu pour les MI-SE par exemple. Le gouvernement refuse de s'engager dans cette voie et préfère leur offrir un miroir... aux alouettes, tout en ouvrant une énorme brèche dans le niveau de recrutement des professeurs.

Emmanuel Handburger

Revalorisation des salaires

Dans une correspondance adressée à la FSU le 26 septembre dernier, Michel Sapin a confirmé le maintien en l'état des mesures de revalorisation des salaires annoncées en avril dernier (à savoir : + 0,5 % au 1^{er} mai 2001 et + 0,7% au 1^{er} novembre 2001) et ce malgré une inflation constatée supérieure de 0,3 % par rapport à l'inflation initialement prévue. Si le ministre ne semble pas hostile à un léger réajustement compte tenu de l'inflation réelle, rien ne sera fait avant... le 1^{er} mars 2002 !

Précarité, le protocole de la déconvenue

Si le protocole Sapin laissait apparaître une petite lueur d'espoir pour la résorption de la précarité, il est clair que cette rentrée confirme nos craintes et nous amène à être très inquiets pour l'avenir.

En effet, afin de pallier le manque de professeurs titulaires (trop peu de places aux concours compte tenu des départs à la retraite), notamment en enseignement professionnel mais aussi dans certaines disciplines d'enseignement général (lettres-histoire ou lettres-anglais...), les rectorats ont dû embaucher de nouveaux contractuels, qui, pour certains, ne remplissent pas les conditions de titres et de diplômes qui leur permettraient un jour d'avoir accès aux concours.

Tout aussi inquiétante, leur affectation : faute de trouver des enseignants dans certaines disciplines, certains rectorats n'ont pas hésité à nommer des contractuels dans une autre discipline que celle pour laquelle ils avaient été recrutés et ce sans aucune formation préalable.

Le SNUEP condamne de telles pratiques qui assurément ne profitent ni à l'enseignant ni aux élèves.

Il vous invite à soutenir et à participer aux différentes actions menées par la FSU afin d'obtenir un réel plan de résorption de la précarité.

Jean-Louis Chanvrier



Projet de budget 2002

Le ministère de l'Education nationale vient de rendre public le projet de budget qui sera soumis au Parlement.

Si ce budget confirme un dégel de l'emploi public, le niveau des mesures proposé reste cependant très éloigné des besoins d'un service public capable de répondre aux nécessités et aux attentes des citoyens.

L'évolution du budget ne propose aucune création d'emploi pour accompagner la réduction du temps de travail, les moyens destinés à lutter contre la précarité restent très insuffisants eu égard aux objectifs que le gouvernement lui-même s'est fixé.

En ce qui concerne le développement de la formation continue, l'amélioration de l'encadrement en IUFM ou encore la mise en place de davantage de moyens de remplacements, là encore on ne note pas (ou peu) d'évolution. Quant à la revalorisation de la situation des personnels d'enseignement et d'éducation, rien n'est prévu en ce sens.

On notera cependant quelques évolutions intéressantes comme la création d'emplois de stagiaires ou encore la mise en place d'un cycle préparatoire au concours externe de PLP.

Si certaines mesures vont dans le bon sens, il faut néanmoins reconnaître que ce budget manque d'ambition et n'est pas à la hauteur des enjeux que le ministère lui-même met en évidence.

Jean-Louis Chanvrier



« Synthèse des mesures du projet de loi de finances 2002 pour la voie des métiers »

- 1 770 créations d'emplois répartis comme suit : 350 PLP pour le déploiement des innovations technologiques, 20 PLP coordinateurs pédagogiques de CFA, 500 PLP par transformation d'heures supplémentaires, 900 PLP pour titulariser des enseignants précaires.

- Création de 30 postes de conseillers en formation continue.

- Création d'un cycle préparatoire au concours externe de PLP et ouverture de 200 places en 2002.

- Création de 112 emplois de PLP stagiaires.

- Revalorisation de 30 % de l'indemnité de responsabilité des chefs de travaux.

- Augmentation du nombre de postes hors-classe (+ 315 postes).

- Création de supports pour permettre la titularisation de personnels précaires dans les GRETA et CFA (260 emplois de PLP), à la MGI (50 emplois de PLP), à l'ONISEP (6 emplois) et au CEREQ (12 emplois).

- Création de 80 postes de CPE pour lutter contre la violence dans les LP.

« Extrait du dossier de presse »

Indemnités de déplacement et d'hébergement : quelques avancées

	Avant le 1 ^{er} sept. 2001	A partir du 1 ^{er} sept. 2001	A partir du 1 ^{er} juin 2002
Indemnité de repas	82 F	90 F	100 F
Indemnité journalière (Paris)	285 F	350 F	350 F
Indemnité journalière (province)	227 F	250 F	250 F
Indemnité de nuitée (Paris)	449 F	530 F	550 F
Indemnité de nuitée (province)	391 F	430 F	450 F

Le taux de remboursement kilométrique sera majoré de 8,7% au 1^{er} février 2002.

AIS – LEA/SEGPA, EREA

STAGE

► Un stage AIS d'une journée est programmée pour la mi-février 2002 (la date sera précisée ultérieurement) à notre siège : SNUEP, 12, rue Cabanis Paris-14^e.

► Les problèmes de l'AIS seront abordés : formation professionnelle, technologie,

- Horaires élèves, professeur,
- Mise en réseau, accueil en LP, liaison SEGPA-LP...
- Textes, perspectives,...

Ne tardez pas à envoyer votre candidature à :

Michel Manichon,
SNUEP-FSU
12, rue Cabanis 75014 Paris

✂-----

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

SEGPA/EREA :

Tél :

Spécialité :

Désire participer au stage
AIS de février 2002

Le :

signature :

CPE

Pourquoi pas une circulaire fixant un taux minimum d'encadrement des élèves par les CPE

Le rôle des CPE s'est affirmé au cours des dernières années. C'est par notre travail au quotidien que notre fonction s'est imposée comme incontournable dans le système éducatif.

Pour autant, aucun texte ne précise le nombre d'élèves suivis par un CPE ou, si l'on préfère à partir de combien d'élèves un autre poste de CPE doit être attribué à l'établissement.

Les situations existantes sont très variables :

- De gros collèges de 800 à 900 élèves ne se voient attribué qu'un seul poste de CPE ; les collègues y ont le sentiment, malgré un énorme travail, de passer à côté de difficultés par manque de temps.
- De petits collèges ruraux avec internat n'ont, eux aussi qu'un seul poste – parfois aucun – malgré une prise en charge des jeunes du lundi au vendredi soir, voire au samedi midi.
- Des établissements en ZEP ou classés « difficiles » ou « sensibles » sont sous-dotés, le ministère préférant nommer des emplois-jeunes que créer des postes de CPE.
- Les revendications syndicales depuis de nombreuses années fixent un plafond de 250 élèves par CPE.

Nous vous proposons avec le SNUEP d'intervenir au ministère afin qu'un texte de référence fixe un taux d'encadrement minimum des élèves par les CPE. Ce taux devrait être fixé sur la base d'un poste pour 250 élèves, pour tous les EPLE, mais prévoir aussi une majoration pour chaque type de situation particulière : Internat, ZEP, zone « sensible », etc.

Il nous faudra aussi, si ce texte voit le jour, négocier un échéancier d'application pour que l'on n'attende pas des années avant son application.

Nous proposerons aux autres organisations syndicales (à commencer par le SNES) de travailler ensemble sur ce sujet dans l'intérêt des collègues. C'est un point essentiel de l'amélioration de nos conditions de travail qu'il s'agit de revendiquer.

Christian Peru

TEMOIGNAGE

Annie est une jeune CPE intervenant seule dans un collège de 900 élèves ; elle est très appréciée dans son travail.

Malgré une population sans trop de problèmes, elle souffre : « J'ai le sentiment d'un manque de temps, des situations me filent entre les doigts sans pouvoir avoir le recul de l'analyse, de la concertation. Je travaille dans l'urgence, c'est épuisant ! »



CPE

1982/2002 : de 39 à 35 heures... ...maximum hebdomadaire de service ?

La circulaire de 82 avait notamment fixé (enfin) un maximum hebdomadaire de service de 39 heures pour les CPE.

Celle d'avril 96 – même si elle laisse persister un « service » de petites vacances – avait clairement limité les permanences d'été : au maximum une semaine après le départ et une semaine avant le retour des élèves.

Vingt ans après le texte d'octobre 82, le ministère et le gouvernement oseraient-ils revenir sur l'une ou l'autre de ces avancées (ou sur les deux) en profitant du « passage aux 35 heures » (pourtant officiellement destiné à favoriser les créations d'emplois) pour annualiser notre service dans le but d'alourdir nos horaires hebdomadaires et d'augmenter le nombre de semaines de travail ?

Plus la conclusion tardera et nous rapprochera du 1^{er} janvier 2002 plus nous devons craindre des décisions négatives !

Pour les CPE, comme pour d'autres fonctionnaires, il faut dire et redire et surtout exiger que les 35 heures se traduisent par quatre idées.

► **Aménager le temps de tra-**



vail, c'est nous soulager des tâches – de plus en plus lourdes – purement administratives pour que nous puissions nous consacrer à l'essentiel : nos missions éducatives au contact et au service des jeunes.

► **Réduire** effectivement la durée hebdomadaire de notre service de 39 à 35 heures maximum.

► **Transformer en postes bud-**

gétaires nouveaux (même si cela doit s'étaler dans le temps) les milliers d'heures libérées par tous les CPE actuellement en activité (pour 12 000 postes existants, cela nécessiterait près de 1400 postes à créer).

► **Traiter le problème** sur le plan national et global et ne pas confier aux régions ou aux académies et encore moins aux bassins ou aux établissements le soin de « négocier » localement les services des CPE.

Les collègues ATOSS ont déjà été victimes il y a plusieurs années de l'annualisation de leur temps de travail. Les PLP ont réussi en 2000 à faire échec à une tentative de globalisation de leurs services mais ils sont toujours menacés par une « modulation rampante » au travers des PPCP et autres PFE.

Les CPE doivent se tenir prêts, si nécessaire, à se mobiliser – sans aucun doute avec d'autres – pour refuser de telles dérives et obtenir un véritable passage de 39 à 35 heures !

MOUVEMENT 2002

Sommes-nous tous sur des postes PEP ?

Nous ne savons pas encore de manière précise à quelle sauce sera accommodé le mouvement qui se prépare pour 2002 !

Devrons-nous encore muter dans le brouillard interacadémique ?

Ce mouvement « national à gestion déconcentré » fera-t-il à nouveau la part belle à un système tronçonné en « postes ordinaires », PEP 1, 2, 3, 4... qui n'ont d'autre but que de morceler peu à peu un mouvement

qui fut presque unique et national ? Certes les postes ont tous leur propre spécificité, mais l'équité demande un barème et un mouvement unique géré au ministère pour tous les postes et tous les établissements !

Même si, évidemment, certains établissements et certaines zones peuvent et doivent avoir plus de moyens en personnels que d'autres.

G. Blx

Guy Bertlioux

Régions, Europe, mondialisation... et formation professionnelle

Le 9 novembre prochain devrait débiter une nouvelle session de l'Organisation mondiale du commerce qui doit négocier, dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), la libéralisation de certains services comme la santé ou l'éducation. Dans ce dernier, le secteur de la formation professionnelle est particulièrement exposé à la « marchandisation » ; celle-ci n'est-elle pas déjà bien amorcée ?

En Europe, le slogan de la formation tout au long de la vie fait fureur. Derrière la formule quelles évolutions se dessinent ?

Depuis 93, les régions pilotent la formation professionnelle, le ministère de l'Education nationale et celui de l'enseignement professionnel définissant les orientations générales. Va-t-on aller plus loin dans la décentralisation ?

Y-a-t-il une cohérence entre ces différents niveaux qui contribuent à définir les politiques éducatives ?

Quelles sont les conséquences de ces politiques sur la formation des jeunes, sur nos métiers, nos établissements...

Concurrence entre systèmes de formation et flux d'élèves

Depuis longtemps, le service public et le secteur privé (confessionnel, patronal ou commercial) se partagent le « marché » de la formation professionnelle initiale et continue. L'observation du flux des « usagers » des différents systèmes donne une idée de leurs évolutions respectives et, il faut bien constater que, ces dernières années, elles se font au détriment du service public. Ainsi en région Rhône-Alpes qui se veut innovante et pilote dans le domaine de la FP, l'apprentissage a progressé de plus de 50 % en cinq ans, alors que les effectifs des lycées professionnels baissaient régulièrement. Incontestablement les régions ont favorisé l'apprentissage, s'appuyant sur l'argumentation contestable selon laquelle la formation au plus près de l'entreprise favorise l'insertion. Si on peut penser que cette argumentation a pu trouver un écho favorable chez les jeunes en période de chômage élevé, on peut aussi se demander si le report de l'orientation en fin de troisième, maintenant des élèves en situation d'échec grave et prolongé, ne contribue pas à les décourager de poursuivre des études dans le système traditionnel du lycée.

Le ministre annonce à cette rentrée une remontée des effectifs en première année, tant mieux si cela se confirme et espérons que cette tendance sera durable !

Contenu des formations et diplômes

Derrière la formule généreuse et consensuelle de la formation tout au long de la vie se cache peut-être des intentions qui le sont moins : les évolutions technologiques étant de plus en plus rapides à quoi bon encombrer l'esprit des jeunes de savoirs qui deviendront rapidement obsolètes, l'important étant de développer leurs aptitudes à s'adapter, à travailler en équipe, à maîtriser l'outil informatique... C'est aussi ce que souhaite le MEDEF quand il propose de substituer aux qualifications de vagues compétences et autres aptitudes transversales comme critères d'embauches et de rémunérations à la place des diplômes nationaux reconnus, au prétexte d'individualiser le contrat de travail. N'est-ce pas à mettre en rapport avec la volonté persistante de réduire les contenus disciplinaires, d'instaurer des activités transdisciplinaires (TPE au lycée, TC au collège et PPCP au LP) et de modifier en conséquence les grilles horaires ?

Décentralisation

Depuis 93, c'est la région avec les branches professionnelles qui définissent la carte des formations, l'Etat (les rectorats) attribuant les moyens en personnels. Il semble que certaines régions voudraient aller plus loin dans la décentralisation en intégrant la formation professionnelle dans les contrats globaux de développement. Il s'agirait pour la région de piloter la FP au plus près de la demande, dans les bassins de formation. **Dans chacun d'eux, un comité de la FP composé d'élus et de directeurs d'établissements de formation distribuerait l'offre de formation à tous les établissements publics ou privés. Sans aucun doute, si cela se mettait en place, l'autonomie des établissements serait renforcée mais aussi les inégalités entre eux et entre bassins.**

De fortes tendances à la libéralisation, mais le service public résiste

Tassements des effectifs en LP, menaces sur les contenus des enseignements, sur la reconnaissance des diplômes, concurrence entre systèmes et entre établissements, renforcement de leur autonomie, mainmise des branches profes-

sionnelles sur la carte des formations, promotion et usage parfois mercantiles des nouvelles technologies de l'information, désengagement financier de l'Etat dans le cadre des politiques de réduction des dépenses publics... sont autant de pressions qui s'exercent sur le service public de la formation professionnelle en vue de le mettre sur la voie de la libéralisation.

Il y a donc bien convergence entre les influences régionales, européennes et mondiales. Mais contrairement à d'autres pays l'enseignement professionnel public n'est pas démantelé. Son avenir n'est pas prédéterminé, il dépend au moins autant de l'intervention des personnels, des usagers et des citoyens que des « décideurs » de tous les étages dont les projets sont souvent ambivalents.

Il en est ainsi du « Lycée des Métiers ». L'idée de regrouper certaines filières et tous les modes de certification, y compris les VAPE (validation des acquis professionnels de l'expérience) nouvellement créés, dans un même lieu et surtout dans le service public peut paraître séduisante. D'un autre côté la possibilité ouverte dans le projet (comme d'ailleurs dans la charte pour l'enseignement professionnel intégré) de faire passer les établissements d'un statut d'EPLE à celui de groupement d'intérêt public, ouvert aux capitaux privés, est très dangereux : cela ouvrirait la voie à une forme de semi-privatisation du service public.

Rassembler, proposer, agir à tous les niveaux

On voit bien qu'un accord global sur la libéralisation de l'éducation accélérerait les processus décrits précédemment et aurait vite des répercussions sur notre vie profes-

sionnelle, nos statuts et nos établissements. La mondialisation n'est donc pas une affaire de spécialiste. Avec la FSU, nous pouvons agir : dernièrement le congrès de l'Internationale de l'Éducation a adopté, avec la contribution active du SNES, une motion demandant le retrait de l'éducation de l'AGCS. Dans les semaines à venir, de nombreux débats et manifestations vont s'organiser autour de ce thème : forum sur l'éducation de Porto Alegre, colloque le 30 octobre de l'Institut de recherches de la FSU, proposition de la CISL (Confédération internationale des syndicats libres) d'organiser des manifestations dans le monde entier le 9/11.

Le SNUEP contribuera, pour la FP, à l'élaboration des analyses et propositions que la FSU fera dans ces différentes manifestations.

A l'échelon régional, l'entrée de la FSU dans les conseils économiques et sociaux régionaux nous permettra d'être mieux armés pour intervenir à ce niveau auprès des autorités compétentes. Mais c'est aussi et surtout dans les établissements que notre action quotidienne est importante, pour y défendre, dans l'unité la plus large, les personnels et nos établissements.

Pour conclure

Chacun a bien conscience que l'enseignement professionnel Public est fragilisé, du local au global. Le SNUEP s'efforcera, avec sa fédération, de défendre et promouvoir le service public et laïque de la formation professionnelle, meilleur outil pour donner à tous les jeunes une formation de qualité et de haut niveau.

Jean-Claude Duchamp

Avec ce numéro 14, *Nouveaux Regards* lance une série de dossiers sur les grands organismes internationaux qui, comme on le sait, influencent de plus en plus les politiques éducatives nationales.

C'est l'OCDE qui est sur la sellette cette fois-ci avec des études de Pierre Laderrière, Alain Michel, Yves Baunay, Gisèle Jean et Daniel Rallet.

Pour se procurer ce numéro, franco de port, envoyez un chèque de 60 F à l'Institut de la FSU, 3/5, rue de Metz, 75010 Paris. Tél. : 01 44 79 90 41, mél : institut@institut.fsu.fr



Communiqué de presse FSU

Le SNETAA débouté

Le SNETAA avait demandé devant le tribunal de grande instance de Paris l'annulation du Congrès national de la FSU de La Rochelle et des décisions préparatoires de ses instances.

Le tribunal vient de l'en débouter. Aucune des décisions attaquées n'est annulée.

Le jugement confirme que « le Congrès s'est déroulé dans des conditions exemptes de critiques » en constatant notamment que « l'absence de représentants du SNETAA (était) seulement due à sa propre décision et non à une volonté d'exclusion (de la FSU) » et en soulignant que les manquements (non-paiement de la totalité des cotisations, non-participation au Congrès, non-communication de la répartition de ses adhérents...) sont imputables au SNETAA. La FSU appelle les personnels à renforcer ses syndicats, notamment dans les lycées professionnels, et à continuer à promouvoir et défendre les valeurs du syndicalisme unitaire dont elle est porteuse depuis sa création.

Paris, le 11 septembre 2001

Bulletin d'adhésion au SNUEP - FSU

Syndicat national de l'enseignement professionnel

Adressez ce bulletin d'adhésion au SNUep : 12 rue Cabanis - 75014 - Paris
ou aux responsables locaux du SNUep



Nom : Prénom :

Adresse Né(e) le .. / .. /

Code postal Commune :

☎ Fax :

e mail :

Montant de votre cotisation

..... Francs

..... Euros

Date : .. / .. / ..

Votre cotisation annuelle représente environ 6 % du salaire mensuel net. Elle vous permet de recevoir la presse du SNUEP, la revue "Pour" de la FSU et les publications fédérales départementales.

Spécialité :

Etablissement :

Code établissement d'exercice :

Situation administrative

PLP HC Cl. Normale Retraité

CE

CPE HC Cl. Normale

Titulaire Stagiaire

MA Catégorie :

Contractuel Vacataire MI/ SE

Emploi particulier (Greta, Mijen, inspection ...)

.....

Echelon actuel : Date de promotion : .. / .. / ..

ECH.	PLP2 / CPE		Hors Classe	
	Euros	FF	Euros	FF
1	74	485	105	690
2	79	520	119	780
3	84	550	127	835
4	88	580	136	895
5	93	610	147	965
6	99	650	158	1040
7	106	690	165	1080
8	113	740		
9	120	790		
10	130	850		
11	140	915		

SVP

Remplissez complètement ce bulletin

Cochez bien la (les) cases correspondant à votre situation et n'omettez pas de signer

Cela facilite le travail des militant(e)s

Merci

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

↓

LP

SEGPA

SEP

LYP

CLG

Autre

ECH.	MA 1		MA 1		MA 1	
	Euros	FF	Euros	FF	Euros	FF
1	74	485	68	443	57	375
2	79	520	71	465	62	405
3	84	550	74	485	65	425
4	88	580	78	510	68	445
5	93	610	82	535	71	465
6	98	640	84	550	76	495
7	102	675	88	575	76	520
8	108	705	95	620	82	540

Signature :

RETRAITES

Départ en retraite

Note de service définissant les modalités de constitution et de transmission : B.O. n° 24 du 14 juin 2001

Pour les collègues désirant partir à la retraite au cours de l'année scolaire 2001 2002, n'oubliez pas de réclamer le plus tôt possible un dossier auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat (bureau pensions et validations).

Les dossiers seront ensuite envoyés par votre rectorat au service des pensions à La Baule (généralement au cours du 1^{er} trimestre pour un départ en retraite à la rentrée scolaire 2002).

Validation des services auxiliaires pour la retraite

Vous avez été MA, MI-SE, contractuel...

N'oubliez pas de faire valider vos services, « de racheter vos points pour la retraite ! ».

Attention, cette demande de validation est facultative, donc personne ne vous réclamera rien !

Mais, dans votre intérêt, faites-le dès le début de l'année qui suit votre titularisation ;

Pourquoi ?

Parce que si la demande est déposée dans l'année qui suit la titularisation, le montant total est minimal. Les retenues rétroactives sont en fait calculées au taux de 7,85% pour toute la période concernée, **sur la base du traitement brut correspondant à votre échelon** au moment de votre titularisation et après reclassement.

Sinon (si la demande est déposée au delà de l'année qui suit la titularisation), les retenues sont calculées sur le traitement brut perçu au moment du dépôt de la demande.

Jean-Louis Chanvrier

Avenir des retraites

Le COR (Conseil d'orientation des retraites) mis en place par le Premier ministre au mois de mai 2000 doit remettre son premier rapport à l'automne 2001.

Il a à nouveau été saisi de trois documents importants :

- une note d'ensemble concernant des mesures possibles de rééquilibrage du système de retraite,

- une note concernant les inégalités de situation vis à vis de la retraite entre les régimes de salariés du secteur privé et les régimes des fonctionnaires,

- un rapport sur les retraites des fonctionnaires, établi par S. Vallemont. On peut donc présumer que la situation de la Fonction publique va occuper une place importante dans les études et réflexions du COR.

Le dossier est loin d'être clos.

D'où la nécessité de suivre attentivement l'évolution de la situation.

Le SNUEP ne manquera pas de vous informer.

Jacqueline Toutain

STAGIAIRES

Vous êtes stagiaire cette année

Vous venez certainement ou allez prochainement recevoir un dossier de reclassement.

Aussi quelques petits conseils si vous souhaitez voir votre reclassement optimisé :

1. Quels que soient les services que vous avez effectués par le passé (publics ou privés), déclarez-les, l'administration fera le tri !

2. Mais attention, tous les services déclarés doivent être justifiés : certificats de travail, avis d'affectation en tant que MA...

3. Si vous avez perdu vos certificats demandez-en des doubles à votre ou vos anciens employeurs, si de la même façon il vous manque certains avis d'affectations, adressez-vous au rectorat dont vous dépendiez, il vous transmettra une attestation de services.

4. Attention encore : évitez de donner vos originaux, faites des copies.

5. Enfin, faites calculer parallèlement aux services du rectorat votre reclassement par un représentant du SNUEP-FSU. Pour ce faire, transmettez un double de votre dossier soit à un responsable académique, soit directement au SNUEP national, 12, rue Cabanis, 75014 Paris.

Jean Louis Chanvrier

Brochure stagiaire

Elle est largement diffusée dans les IUFM et les académies. Elle peut être demandée au siège du SNUEP.



Catastrophe de Toulouse

Vendredi 21 septembre, à 10 h 20, le risque industriel est devenu une terrible réalité : 29 morts, 2 500 blessés dont certains sont aujourd'hui encore entre la vie et la mort.

Le SNUEP-FSU partage l'émotion de la population toulousaine et exprime sa solidarité aux victimes. Il s'associe à la peine des personnels des établissements scolaires, notamment à ceux qui travaillaient dans les deux lycées professionnels entièrement dévastés. Il compatit à la douleur de la famille de Mustoïpha Boura, originaire de Mayotte, qui était venu à Toulouse il y a peu, pour poursuivre ses études au lycée professionnel Gallieni. Il se trouvait dans une salle de cours lorsqu'il a été tué par une tôle métallique projeté par le souffle de l'explosion.

Aujourd'hui, les échos de la déflagration toulousaine se font encore entendre. Ils ne sont pas près de s'éteindre, tant la colère des habitants, des associations et organisations syndicales, qui dénonçaient depuis longtemps la course effrénée du groupe Total à la compression des coûts et l'indigence avec laquelle la sécurité du site était organisée, est grande.

Le SNUEP-FSU est à leur côté.

Emmanuel Handburger

Une expression en direction des PLP de SEGPA

Le SNUEP-FSU apporte son soutien et appelle tous les PLP de l'enseignement spécialisé à s'associer aux actions unitaires mises en œuvre dans les académies et sur le plan national. Il demande de :

- Revenir à une véritable professionnalisation en Quatrième et Troisième SEGPA.
- Limiter à 16 maxi les effectifs des divisions.
- Intégrer les heures obligatoires de coordination et de synthèse dans l'horaire hebdomadaire de service.
- Maintenir de vrais contenus d'enseignement.
- Respecter les critères d'orientation en établissement spécialisé.
- Respecter le droit à la formation spécialisée initiale des enseignants.

Postes à l'étranger dans un service ou un établissement relevant du ministère des affaires étrangères

La liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants en 2002, vient d'être publié au BO n° 35 du 27/9/01 et BO spécial 11 du 27/9/01.

Dès à présent, vous pouvez consulter cette liste et éventuellement faire acte de candidature via le site du ministère : (<http://www.education.gouv.fr/>)

Le dépôt des candidatures peut se faire dès à présent et jusqu'au 20 octobre 2001.

Un formulaire est accessible dans la rubrique « Europe et international » de la page d'accueil.

BO DU 6 SEPTEMBRE 2001

Demande de mutation pour les TOM

(Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon)

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Nature des opérations	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Polynésie française, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	1 ^{er} octobre 2001	2 novembre 2001
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	15 octobre 2001	30 novembre 2001
Formulation des vœux par voie télématique (3614 EDUTEL, rubrique « concours, carrières ») pour les personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer	1 ^{er} au 15 octobre 2001	16 au 30 novembre 2001
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des vœux, par envoi direct, pour les personnels résidant en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger	15 octobre 2001	30 novembre 2001

Les dossiers sont à télécharger sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr/

à la rubrique « personnels, concours, carrières » puis « enseignants » ou à retirer : dans votre rectorat pour ceux qui résident en France ; au ministère de l'Éducation nationale, DPE C4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 pour ceux qui résident dans un TOM, à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon ou à l'étranger.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le SNUEP national.